

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **13 SEPTEMBRE 2010 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère.

Sont absents :

Alain DUCHARME,	conseiller;
Christian TISLUCK	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

10,200 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

10,201 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

10,202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 25.1 Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes
- 25.2 Politique pour l'attribution de cadeaux, vœux et offrandes lors d'un événement social

10-162 RÉSOLUTION NO 10-162 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

10,203 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10,203.1 SESSION ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2010.

10-163 RÉSOLUTION NO 10-163 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2010 tel que présenté.

10,203.2 SESSION SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2010

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 7 septembre 2010.

10-164 RÉSOLUTION NO 10-164 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2010

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 7 septembre 2010 tel que présenté.

(Christian Côté arrive à 19 h 50.)

10,204 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Guy Fortier présente aux membres du conseil les activités organisées pour la saison hivernale 2010-2011. Il profite de l'occasion pour expliquer la demande de Vélo Tour Kingsey d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Kingsey à l'angle de la rue Lajeunesse.

10,205 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron résume le compte rendu qu'elle a reçu d'une réunion de la Maison des jeunes à laquelle elle n'a pas pu participer.

10,206 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport de l'administration a été envoyé aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Les rapports du service d'infrastructures, du service d'urbanisme, du service de prévention des incendies et de la bibliothèque ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

10,207 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

10-165 RÉSOLUTION NO 10-165 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUARANTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (549 043,52 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10,208 CORRESPONDANCE

Les membres du conseil demandent à recevoir une copie de la lettre d'invitation à l'info-rencontre sur le radon.

10,209 DÉNEIGEMENT DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – Adjudication du contrat

10-166 RÉSOLUTION NO 10-166 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX À HÉMOND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a lancé un appel d'offres par invitation visant le déneigement des cours des bâtiments municipaux;
- 2 Hémond Ltée a déposée la plus basse soumission conforme;
- 3 Il y a lieu d'adjuger le contrat pour deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder le contrat de déneigement des cours des bâtiments municipaux pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012 à la firme **Hémond Ltée**, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 10-05.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser une somme maximale de **ONZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (11 600,00 \$)** plus les taxes applicables par année, soit un montant total de **VINGT-TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (23 200,00 \$)** plus les taxes.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Ltée.

**10,210 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 08-03
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN
FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES – Avis
de présentation**

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 08-03
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS
LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE
CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Avis est donné par **Christian DROUIN** qu'un **règlement remplaçant le règlement no 08-03 Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

**10,211 RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE – Renouvellement
2010-2011**

**10-167 RÉSOLUTION NO 10-167
ASSURANCE COLLECTIVE
RENOUVELLEMENT 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, sont justifiées;

- 3 Le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;
- 4 Le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;
- 5 Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Kingsey Falls et qu'ils jugent opportun de les accepter :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** Le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la ville de Kingsey Falls pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 au montant de **VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS ET SIX CENTS (23 917,06 \$)** taxes incluses.
- 2- **COPIE.** Copie certifiée conforme de la présente résolution sera transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

10,212 AQUEDUC – Remplacement de la pompe – Paiement

10-168

RÉSOLUTION NO 10-168 AQUEDUC – REMPLACEMENT DE LA POMPE PAIEMENTS DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La pompe servant à l'alimentation en eau potable a cessé de fonctionner au cours de la fin de semaine du 24 juillet 2010;
- 2 Il y a eu lieu de faire exécuter les travaux de façon urgente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls autorise le paiement des factures relatives au remplacement de la pompe servant à l'alimentation en eau potable.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (20 545,52 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,213 ACHAT DE PIÈCES POUR BORNES-FONTAINES

**10-169 RÉSOLUTION NO 10-169
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
ACHAT DE PIÈCES POUR BORNES-FONTAINES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a procédé à un entretien préventif du réseau de bornes-fontaines;
- 2 Des bris considérablement importants ont été constatés;
- 3 Il y a urgence de réparer certains bris;
- 4 La firme Stelem a déposé une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Stelem des pièces servant à réparer les bornes-fontaines, le tout tel que décrit à la soumission no 07103 du 16 août 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (4 260,75 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,214 LAMPADAIRE PONT DE LA RIVIÈRE NICOLET

**10-170 RÉSOLUTION NO 10-170
REPLACEMENT D'UN POTEAU DE LAMPADAIRE
SUR LE PONT DE LA RIVIÈRE NICOLET**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Depuis le 16 janvier 2008, le gouvernement du Québec a adopté un décret permettant de reconnaître un caractère stratégique aux ponts municipaux afin que leur gestion relève du ministère des Transports;
- 2 En contrepartie, les dispositifs d'éclairage des ouvrages relèvent maintenant des municipalités;
- 3 En date du 18 juin 2010, le ministère des Transports a relevé une anomalie au point d'encrage du lampadaire du côté Sud TE-71-68 / MVP 2030;
- 4 L'urgence de la requête commandait une inspection approfondie de l'ouvrage;

- 5 Les conclusions de l'inspection recommandent de remplacer le lampadaire dans les plus brefs délais;
- 6 La firme Électro Kingsey inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Électro Kingsey inc. un poteau pour remplacer le poteau du lampadaire situé du côté Sud TE-71-78 sur le pont de la rivière Nicolet. Ce poteau sera installé par la firme Électro Kingsey inc.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 400,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3 **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Électro Kingsey inc.

10,215 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE MTQ POUR LES TRAVAUX 2010

**10-171 RÉSOLUTION NO 10-171
DEMANDE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS
PAR LE MTQ POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT
SUR LA ROUTE GOUDREAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a complété les travaux de rechargement sur la route Goudreau;
- 2 La ville avait demandé une aide financière au député de Richmond dans le cadre du Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier;
- 3 Le ministre des Transports a consenti une aide totale de 12 000 \$ dont un versement de 2 000 \$ est prévu pour l'exercice financier 2010-2011 et le solde de 10 000 \$ pour l'année budgétaire 2011-2012;
- 4 La ville a complété les travaux pour une somme totalisant 28 813,50 \$ tel qu'il appert des informations portées au formulaire prescrit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition **Christian DROUIN**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE DE VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls demande au ministre des Transports du Québec de lui verser la somme de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00 \$)** accordée pour l'année 2010-2011, no de dossier 00014529-2 – 39097 (17) – 2009-06-03-30, à titre de subvention eu égard à des travaux totalisant VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (28 813,50 \$) pour les travaux de rechargement de la route Goudreau.
- 2- **REMERCIEMENTS.** Le conseil municipal remercie le député de Richmond de sa collaboration dans ce dossier.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministre des Transports du Québec et au député de Richmond.

10,216 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – Ville de Warwick – Tarification pour entraide

**10-172 RÉSOLUTION NO 10-172
MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
AVEC LA VILLE DE WARWICK**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les corporations municipales de Warwick et de Kingsey Falls ont paraphé une entente d'entraide mutuelle pour leurs dessertes incendies;
- 2 L'entente a été renouvelée par les parties le 24 novembre 2005;
- 3 Ladite entente devait se renouveler le 24 novembre 2010;
- 4 L'entente ne prévoyait aucune tarification pour les équipements;
- 5 Pour mettre fin à l'entente, l'une des corporations doit informé l'autre corporation de son intention par un avis donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période renouvellement;
- 6 Le schéma de couverture de risque est entré en vigueur le 15 décembre 2009;
- 7 Les corporations municipales de la MRC d'Arthabaska ont unanimement adopté ledit schéma;
- 8 Les prétentions de la Ville de Warwick sont à l'effet que l'adoption du Schéma rend caduque les ententes existantes;
- 9 La Ville de Kingsey Falls conteste les conclusions de la Ville de Warwick concernant la validité de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION DE L'ENTENTE** : Le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls accepte d'assumer les frais d'utilisation de l'équipement roulant appartenant à la Ville de Warwick tel que défini dans la résolution 2010-03-80 du conseil municipal de Ville de Warwick selon les conditions suivantes :
 - Lors des appels d'entraide automatique, conformes au SCR de la MRC d'Arthabaska, à survenir sur son territoire de desserte pour les municipalités de Sainte-Séraphine et de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
 - Lors d'un appel initial nécessitant la présence du service incendie de la Ville de Warwick en début d'intervention;
 - Lors d'un appel d'entraide automatique sur le territoire de Kingsey Falls pour lequel aucun sinistre n'est constaté.
- 2- **DURÉE**. La présente modification est rétroactive au 15 décembre 2009 et se terminera à la fin de l'entente, soit le 24 novembre 2010.
- 3- **SIGNATURES**. La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire pour les fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE**. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Warwick.

10,217 ACTIVITÉS SPORTIVES CASCADES - Service d'un formateur de tennis

**10-173 RÉSOLUTION NO 10-173
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DES COURS DE TENNIS AUX
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CASCADES INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a autorisé la tenue de cours de tennis pour les jeunes débutants et intermédiaires pour la saison estivale 2010;
- 2 La ville a eu recours aux formateurs d'Activités sportives Cascades inc. pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION**. La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser la somme de **MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (1 660,00 \$)** à Activités sportives Cascades inc. pour l'organisation des cours de tennis de la saison 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS**. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Activités sportives Cascades inc.

10,218 LAURENTIDE RE-SOURCES INC. – Entente pour la collecte d'appareils électroniques

**10-174 RÉSOLUTION NO 10-174
COLLECTE DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES
ENTENTE AVEC LAURENTIDE RE-SOURCES INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire toujours assumer une gestion plus saine de l'environnement;
- 2 Laurentide re-sources inc. offre le service de collecte des appareils électroniques;
- 3 Il y a lieu de signer une entente avec Laurentide re-sources inc. afin d'offrir aux citoyens de Kingsey Falls la possibilité de se départir de leurs appareils électroniques de façon écologique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la firme Laurentide re-sources inc. pour la «Collecte des appareils électroniques».
- 2- **DURÉE.** L'entente aura une durée indéterminée et l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin sur avis écrit de trente (30) jours donné à l'autre partie.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Laurentide re-sources inc.

10,219 COUR DE VIOLON – Location d'un local au 13 rue Caron

**10-175 RÉSOLUTION NO 10-175
COURS DE VIOLON
RÉDUCTION DU COÛT DE
LOCATION DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Marie-Claude Cournoyer offre des cours de violon pour les jeunes de Kingsey Falls;
- 2 Madame Cournoyer demande une réduction du coût de la salle de 15 \$ à 10 \$ pour lui permettre de dispenser les cours à un meilleur prix;

3 La ville reconnaît le volet culturel de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **COÛT DE LA SALLE.** La ville est autorisée à louer à madame Marie-Claude Cournoyer le local 2C situé au 13 rue Caron à Kingsey Falls au coût de **DIX DOLLARS (10 \$)** taxes incluses par période de cours de violon. Cette diminution du coût de location est valide pour la saison 2010-2011.
- 2 **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Marie-Claude Cournoyer.

10,220 FADOQ – Programme QUALITÉ LOGI-ÊTRE Région Centre-du-Québec – Demande d’appui financier

**10-176 RÉOLUTION NO 10-176
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU
PROGRAMME QUALITÉ LOGI-ÊTRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Réseau FADOQ, avec l’aide et la reconnaissance du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Famille et des Aînés/Secrétariat aux Aînés, travaille à la mise en place du programme QUALITÉ LOGI-ÊTRE;
- 2 La mise en place de ce programme est basée sur cinq valeurs fondamentales, soit : l’identité, l’intimité, la sécurité, le confort et la participation des résidents;
- 3 Ce programme constitue un élément de protection important pour les personnes âgées en quête de logement adéquat;
- 4 La ville a compétence pour supporter des organismes qui assure le bien-être d’une partie de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution financière de **CENT SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (107,78 \$)** à la FADOQ pour le financement du Programme *QUALITÉ LOGI-ÊTRE* Région Centre-du-Québec 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,221 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. – Versement de la subvention 2010

**10-177 RÉSOLUTION NO 10-177
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2010
AU CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre récréatif Kingsey inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;
- 2 La ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;
- 3 L'organisme a fait une demande de contribution financière afin de l'aider à assumer les frais d'exploitation de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre récréatif Kingsey inc. une contribution financière de **DIX-SEPT MILLE DOLLARS (17 000,00 \$)** pour l'exercice 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

10,222 VIDEOTRON LTÉE – Appui au projet d'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion

**10-178 RÉSOLUTION NO 10-178
AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNE
DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION
DE VIDÉOTRON LTÉE SITUÉ SUR UNE
PARTIE DU LOT 5-48, RANG 13**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Vidéotron Ltée projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;
- 2 La Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au plan préliminaire fourni par Vidéotron Ltée;

- 3 Dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;
- 4 La procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;
- 5 Le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AVIS FAVORABLE.** La Ville de Kingsey Falls est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par Vidéotron Ltée et décrit au plan préliminaire fourni par cette dernière.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Vidéotron Ltée à l'attention de Mme Chantal Desjardins.

10,223 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – Demande d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Kingsey à l'intersection de la rue Lajeunesse

**10-179 RÉOLUTION NO 10-179
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC POUR INSTALLATION DE PANNEAUX
D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LE BOULEVARD KINGSEY**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le seul accès à la piste cyclable passe par l'intersection du boulevard Kingsey et de la rue Lajeunesse;
- 2 La piste cyclable est fréquentée par un jeune public;
- 3 L'angle de visibilité des intersections de la rue Lajeunesse rend difficile la traverse des cyclistes à cet endroit;
- 4 La rue Lajeunesse est le seul accès public au parc industriel;
- 5 Beaucoup de véhicules lourds empruntent cette intersection;
- 6 Plusieurs citoyens s'inquiètent de la sécurité à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Kingsey à l'intersection de la rue Lajeunesse dans les deux directions.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

10,224 LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC – Appui au maire d'Amqui

**10-180 RÉSOLUTION NO 10-180
LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC
« UN CHOIX DE SOCIÉTÉ! »**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;
- 2 L'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;
- 3 L'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;
- 4 Les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;
- 5 Un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;
- 6 La poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;
- 7 La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un

seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

- 8 Le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;
- 9 Une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)
- 10 Les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;
- 11 Le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- La Ville de Kingsey Falls engage le Gouvernement du Québec à :
 - A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
 - B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
 - C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
 - E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- 2- La Ville de Kingsey Falls recommande à chacune des municipalités du Québec :
- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
 - 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
 - 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
 - 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

**10-181 RÉOLUTION NO 10-181
 DEMANDE POUR INTERDIRE LE
 TRANSPORT DE GÉNÉRATEURS DE
 VAPEUR RADIOACTIFS PAR LES
 GRANDS LACS ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Bruce Power œuvre à la réfection de plusieurs des huit réacteurs nucléaires qu'elle détient au Lac Huron, au coût de plusieurs milliards de dollars;
- 2 Ce projet de réfection implique le démontage et le remplacement de milliers de tubes et tuyaux corrodés et radioactifs provenant du circuit primaire des réacteurs touchés et qu'ils seront stockés sur place en tant que déchets radioactifs;
- 3 Le projet de réfection implique aussi le démontage et le remplacement de 32 énormes générateurs de vapeur radioactifs, chacun pesant approximativement 100 tonnes, chacun ayant environ les dimensions d'un autobus scolaire et chacun contenant des milliers de tuyaux radioactifs puisqu'ils servaient au transport du liquide de refroidissement circulant dans le cœur d'un réacteur nucléaire;
- 4 Les tuyaux à l'intérieur des générateurs de vapeur désuets sont contaminés par des produits de fission comme le cobalt 60 et le césium 137, par des actinides tels que le plutonium, l'américium et le curium et par des produits d'activation comme le tritium (hydrogène 3) et le carbone 14;
- 5 Parmi les contaminants radioactifs dans les générateurs de vapeur désuets on trouve des émetteurs alpha, bêta et gamma dont certains ont des demi-vies mesurées en décennies, en siècles ou même en millénaires;
- 6 Bruce Power, malgré tous ses efforts, n'est pas parvenue à retirer toute la contamination radioactive de ces générateurs de désuets;
- 7 Bruce Power a signé un contrat avec la société suédoise Studsvik qui recevra 32 de ces générateurs de vapeur radioactifs en provenance du Complexe nucléaire de Bruce pour recycler le maximum du métal moins contaminé afin de le transformer en ferraille à usage commercial (jusqu'à 90 % du métal du générateur de vapeur), pour ensuite retourner à Bruce Power les composantes les plus contaminées pour stockage en tant que déchet nucléaire;
- 8 Le recyclage en ferraille à usage commercial de matériaux radioactifs provenant de réacteurs nucléaires ne devrait être ni autorisé, ni encouragé;
- 9 Bruce Power a annoncé son intention de faire transiter les générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède;
- 10 Le transport de déchets radioactifs via le Saint-Laurent et les Grands Lacs est une pratique qui ne devrait pas être autorisée à cause du danger de contamination radioactive à long terme;
- 11 La perception publique très négative associée au transport de déchets radioactifs influencerait sur la paix d'esprit des gens et ferait baisser la valeur des propriétés foncières le long de la route de transport, surtout dans l'éventualité d'un accident impliquant ces envois;

- 12 Le transport des générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs établirait un dangereux précédent ouvrant la voie à d'autres transports de déchets radioactifs;
- 13 Le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent contient près de 20 % des ressources mondiales en eau douce de surface, qu'il est une source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes, qu'il soutient une industrie de la pêche de 4 milliards de dollars et un écosystème étonnamment diversifié et fragile;
- 14 La santé du bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déjà suffisamment compromise par la contamination radioactive persistante venant des émissions routinières et accidentelles de plus de 50 sites nucléaires, un fardeau radioactif qui ne devrait pas être aggravé par le transport de générateurs de vapeur radioactifs;
- 15 Le plan de Bruce Power pour le transport des générateurs de vapeur radioactifs par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède n'a jamais fait l'objet d'un examen public avec consultation, ni par les citoyens, ni par les gouvernements locaux le long des routes terrestres et maritimes, ni par les gouvernements provinciaux, étatiques ou nationaux, ni par les populations tribales autochtones des États-Unis, ni par les divers peuples autochtones du Canada, ni par les gouvernements souverains des peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales (définies ou non par traité) situées sur le parcours proposé, ni par des organisations internationales telles que la Commission mixte internationale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- La Ville de Kingsey Falls s'oppose en principe à tout transport par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent de tout déchet nucléaire ou de matériel contaminé par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires.
- 2- La Ville de Kingsey Falls demande avec insistance aux gouvernements du Canada et des États-Unis, ainsi qu'aux gouvernements autochtones et souverains des peuples autochtones des États-Unis et des diverses nations des peuples autochtones du Canada ainsi qu'aux peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales de la route proposée par Bruce Power le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, d'exiger que le transport de générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent n'ait pas lieu.
- 3- La Ville de Kingsey Falls demande avec insistance aux gouvernements de confirmer que les générateurs de vapeur nucléaires usés sont des déchets radioactifs, car on les a toujours considérés comme des déchets radioactifs et que cela ne doit pas changer.

- 4- La Ville de Kingsey Falls insiste auprès de ces autorités pour qu'elles déclarent que les déchets radioactifs et les équipements contaminés par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires, ne soient pas autorisés à transiter par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent ou le long de leurs rives.

10,225 AFFAIRES NOUVELLES

10,225.1 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

10-182 RÉSOLUTION NO 10-182 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La municipalité est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 22 décembre 2010 jusqu'au 4 janvier 2011 inclusivement.
- 2- **SERVICES MAINTENUS.** La municipalité continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.
- 3- **INFORMATION.** Un article sera publié dans l'Écho des chutes de décembre afin d'informer la population.

10,225.2 POLITIQUE POUR L'ATTRIBUTION DE CADEAUX, VŒUX ET OFFRANDES LORS D'UN ÉVÉNEMENT SOCIAL

Les membres du conseil demande de modifier la politique en ce qui a trait au départ d'un employé ou d'un membre du conseil pour indiquer qu'il s'agit d'un cadeau d'une valeur équivalente à 20,00 \$ par année complète de service. La nouvelle politique sera adoptée lors de la prochaine session du conseil.

10.226 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 30.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier